



Evaluation et inaptitude en EPS

Chers parents,

A partir de la classe de Première, l'organisation des cours d'EPS notamment en ce qui concerne les évaluations et la gestion des inaptitudes (partielles ou totales), s'aligne sur les exigences du Baccalauréat.

Vos enfants seront évalués sur quatre activités physiques et sportives (contre trois en Terminale). Les critères d'évaluation sont identiques à ceux du baccalauréat, bien que la répartition des points puisse varier légèrement.

Inaptitudes

Inaptitude totale

En cas d'inaptitude totale, il est impératif que votre enfant récupère, dès le mois de septembre, un certificat médical académique auprès d'un professeur d'EPS ou de Madame de Ternay. Ce document devra être rempli par le médecin, puis remis à Madame de Ternay, avec une copie transmise au professeur d'EPS.

Inaptitude partielle (liée à une seule activité)

Deux cas peuvent se présenter :

- si votre enfant ne peut absolument pas pratiquer l'activité, il sera envoyé en étude à Gerson pendant les cours concernés.
- si une pratique partielle est possible, l'enseignant adaptera la séance et le barème d'évaluation.
Exemple : un élève souffrant d'asthme sévère en demi-fond pourra bénéficier d'un barème spécifique pour une marche active, lui permettant de participer à l'activité et d'être évalué.

Inaptitude ponctuelle (1 ou 2 séances)

En cas d'inaptitude ponctuelle, votre enfant sera également envoyé en étude à Gerson.

Important : Absence lors d'une évaluation

Toute absence à une évaluation doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical remis dans un délai de 7 jours maximum après la date de l'évaluation.

A défaut, une note de zéro sera attribuée, conformément au règlement national en vigueur pour le Baccalauréat.

Les professeurs d'EPS

Colombe de Ternay
Adjointe des Premières

Virginie Maury
Responsable du Lycée

Philippe Person
Chef d'établissement